Fiche 7B

# Les missions de l'enseignant coordonnateur ULIS Collège

| Missions<br>Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 | ULIS Collège |
|---|---|
| Obligations réglementaires de service | • PE : 21 h + 2 h de coordination-synthèse<br>• PLC : 18 h + 2 h de coordination-synthèse<br>• Communication de l'emploi du temps à l'IEN ASH et équipe dedirection |
| Planification des horaires Des AVS-Co | • Conception de l'emploi du temps de l'AVS : temps de concertation, modalités pédagogiques, temps de présence au sein du dispositif, en classe de référence, en récréation, en étude, sur des temps hors la présence du coordonnateur … |
| Personne ressource au sein de l'établissement Conseil à la communauté éducative | • Temps de rencontre de l'équipe pédagogique (informels et institutionnalisés) et de l'équipe de direction<br>• Participation aux conseils pédagogiques, de classe et d'administration<br>• Présentation du dispositif ULIS aux collègues, aux élèves<br>• Echanges autour des élèves à besoins éducatifs particuliers des autres classes |
| Coordination de l'ULIS et relations avec les partenaires extérieurs | • Etre joignable sur le temps de service<br>• Contacter les partenaires dès que nécessaire<br>• Faciliter les interventions des partenaires extérieurs (SESSAD)<br>• S'assurer que des conventions soient rédigées |
| Préparation spécifique dans le cadre du parcours Avenir, en lien avec le projet professionnel de l'élève | • Préparation de l'orientation des élèves<br>• Organisation et suivi de stages en milieu scolaire ou professionnel<br>• Préparation des conventions<br>• Prendre un avis médical sur les restrictions d'orientation possibles |
| Attestation (ASSR, PSC, ACP etc.) Socle commun Certification (CFG, DNBPro, DNB, etc.) | • Veiller à la diffusion des informations et à l'inscription des élèves aux différentes sessions<br>• Valider en équipe élargie (professeurs de la classe de référence) |
| Anticipation des aménagements d'examen si nécessaire | • Préparation des documents en amont (PAI éventuel, adaptations déjà réalisées en classe, évaluations adaptées, etc.)<br>• Contact avec le médecin scolaire, en lien avec la famille et le chef d'établissement |
| Elaboration du projet pédagogique de l'ULIS | • A articuler avec le projet d'établissement et les projets individualisés |

Penser à organiser l'accueil en classe de référence ou en étude en cas d'absence du coordonnateur, et en accord avec le chef d'établissement.

Pour aller plus loin :

- Référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé : annexe 1 CAPPEI
- Pour se spécialiser : circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017